

II. Messieurs les curés et missionnaires indiqueront eux-mêmes l'heure des prières publiques, soit après la messe de chaque jour, soit vers le soir, suivant les circonstances.

III. Les prêtres qui ont plusieurs églises ou chapelles à desservir, chargeront quelque pieux fidèle de diriger la récitation de ces prières dans les lieux où ils ne pourront être présents.

IV. Dimanche le 1^{er} d'octobre, à la suite des vêpres, on fera à l'extérieur de l'église, ou dedans si le temps est mauvais, une procession avec une statue de la Sainte Vierge. Pendant cette procession on chantera les litanies de Lorette telles qu'elles se trouvent notées au *Vespéral*, et au retour on récitera le chapelet, et la bénédiction du S. Sacrement sera donnée (MM. les curés consulteront à cette occasion mon Mandement du 24 décembre 1883).

V. J'exhorte ardemment les fidèles de ce diocèse à redoubler de ferveur et à s'approcher le plus souvent qu'ils le pourront des sacrements, suivant l'avis de leur confesseur, à cette époque propice pour s'unir ainsi à toutes les âmes pieuses de l'univers entier.

VI. Cette circulaire sera lue au prône de toutes les églises et en chapitre dans les communautés religieuses, dimanche prochain, le 27 de ce mois.

Je suis bien sincèrement, Monsieur le curé,

Votre très dévoué serviteur en J. C.

† JEAN, Ev. DE S. G. DE RIMOUSKI.